

MAIRIE DE BRESLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille vingt
Le MERCREDI 10 JUIN

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 4 Juin 2020, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CORDIER Dominique - **MAIRE**

PRESENTS : Monsieur CRUCET Christophe – Madame LANGLET Bernardine – Monsieur PULLEUX Sébastien – Madame MENARD GAULTIER Valérie **ADJOINTS**

Mesdames et Messieurs – GILLAIN Régine – MAGNIER Michel – PILLON Pierre Alexandre – DUTRIAUX Bruno – MESNARD Katia – LEONARDI Frédéric – DUQUENOY Véronique – SERVOISIER Anne – BUISSON Laetitia – HENRY Nathalie – SITALAPRESAD Rodolphe – LEVESQUE Cédric – GEOFFRE Guillaume – SIRAUT Jean-Marie – BEAUVAIS Cécile – MARTOT Philippe – MINEL Ambre – ELOY Jason

CONSEILLERS MUNICIPAUX.

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S

Monsieur COPPE Thomas donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame CAYER Marine donne pouvoir à Monsieur CORDIER Dominique

Madame TOSSER Virginie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

Madame JIMENEZ Valérie donne pouvoir à Monsieur CRUCET Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GEOFFRE Guillaume

Réf 2020/02-18

URBANISME : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 21 janvier au 25 février 2020 ;

Vu les remarques formulées par le public ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 mars 2020 assorti d'une réserve ;

Vu la modification apportée au dossier en réponse à l'enquête publique : le conseil municipal décide d'imposer la création d'un ouvrage hydraulique dans la zone 1AUh afin de gérer les eaux de ruissellement provenant de la rue Abel Gance. Un ouvrage hydraulique sera donc à créer par

PREFECTURE DE L'OISE

24 JUIN 2020

DATE D'ARRIVEE

le futur aménageur de la zone de développement. La pièce n°4 du dossier de modification du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation » a donc été complétée.

Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

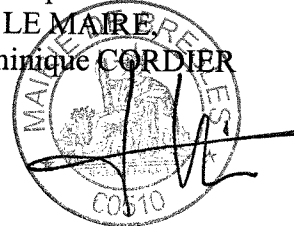
Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver, par principe, le dossier correspondant à la modification du PLU de la commune de BRESLES tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de BRESLES durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de BRESLES et à la Préfecture de l'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

Pour copie conforme

LE MAIRE

Dominique CORDIER



PREFECTURE DE L'OISE

24 JUIN 2020

DATE D'ARRIVEE